

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00926

**ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON - TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
"PLAINE", 2 BIS BOULEVARD PASTEUR - CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CONCLUE AVEC LA
VILLE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par convention en date du 09 mars 2021, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a mis à disposition de Saint-Etienne Métropole des locaux situés 2 bis, boulevard Pasteur pour l'implantation du territoire de proximité « Plaine »,

CONSIDERANT que la convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir un nouveau contrat,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition est conclue avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition de locaux, propriété de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, à Saint-Etienne Métropole d'une superficie de 214,46 m², sis 2 bis boulevard Pasteur. Les locaux mis à disposition par la présente convention sont destinés à l'activité administrative de Saint-Etienne Métropole. La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 inclus.

ARTICLE 3

La présente convention de mise à disposition de locaux est consentie et acceptée, moyennant un loyer annuel de 26 100 € HT et une participation annuelle forfaitaire aux charges fixées à 5 400 € HT. Le montant de la dépense sera imputé sur le compte POLAB 6132 et 614.

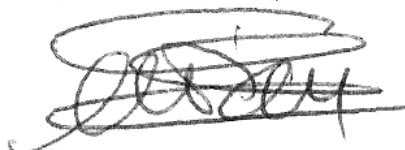
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230816-C20230092610

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023